



Octobre 2020

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques

AMOPA-MARNE lettre N°80

Conférence de Maître Olivier MENUT Avocat au barreau de Reims donnée le 10 mars 2020 au lycée Gustave Eiffel



Le mot de la présidente

En préambule, après avoir brièvement rappelé son itinéraire professionnel atypique comme directeur juridique et directeur des ressources humaines durant 25 ans dans différentes grandes entreprises comme Guerlain, Coryse Salomé, Jacques Dessange, Jacadi, Darty ou Courlancy, Maître Olivier MENUT est avocat au barreau de Reims depuis juin 2017 dans le cadre de l'article 98 du décret du 27-11-1991, diplômé de l'IXAD de Lille III. Il a obtenu un Master I à la faculté libre de droit et d'économie de Paris et un Master II en Droit de la propriété industrielle à Paris II Assas-Panthéon.

Maître Olivier MENUT est membre de la Charte Pénale du Barreau de Reims et de l'Association des avocats pénalistes. Il est également membre de la réserve citoyenne de l'Éducation Nationale de l'Académie de Reims, intervenant bénévole au Centre de détention de Reims et chef d'escadron de la Réserve citoyenne de défense de la Gendarmerie Nationale. Il est ainsi auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN SR 202).

Le conférencier illustre régulièrement son propos par la projection de schémas très clairs.

Le métier d'avocat en France

Le conférencier commence sa conférence en exposant la formation habituelle de l'avocat. Après l'obtention du baccalauréat il est possible d'entreprendre des études supérieures en I.U.T, en faculté afin d'obtenir un master, obligatoire, voir un master 2 pour se diriger ensuite vers un I.E.J – institut d'études judiciaires- où sont abordés les métiers du droit ou dans une prépa privée.



En ce début de lettre, je ne peux passer sous silence l'atrocité du meurtre terroriste dont vient d'être victime Samuel Paty. Crime indigne commis par un terroriste qui, bien qu'accueilli sur le sol français en a bafoué les règles. C'est à Samuel Paty, ce professeur, que vont mes profonds et douloureux hommages. Samuel Paty accomplissait sa mission dans le respect des programmes officiels avant d'être décapité. Je pense avec une infinie tristesse à son épouse, à ses enfants, à ses élèves et à toute la communauté éducative endeuillée. Cet homme nous a donné une leçon de courage. Combattons l'obscurantisme, le fanatisme d'où qu'ils viennent.

Avec détermination, nous nous devons de continuer à valoriser encore et toujours la liberté, l'égalité, la fraternité, le respect de l'autre. Restons actifs là où nous sommes pour faire vivre ces convictions et pour vivre tout simplement.

L'idéal et le plus efficace, serait de nous réunir pour, tous ensemble, étudier la situation, pour échanger. Cela semble difficile : directives officielles plus restrictives, frilosité des adhérents, voire peur.

Quels moyens de substitution trouver à la chaleur des réunions amicales et familiales ?

Nous sommes aussi confrontés à cette question pour l'avenir de l'association, et son devenir.

Comment un mouvement associatif dont la devise est servir et partager peut-il jouer un rôle auprès de ses adhérents, dans la société ?

Je lance le défi.

Nous avons la chance d'avoir au sein de notre association, des personnalités de talent, de talents multiples : intellectuels, artistiques, pratiques, scientifiques ... qui peuvent se manifester en apportant la démonstration de leur savoir-faire, de leur passion, pour insuffler un intérêt nouveau, pour partager.

Où que l'on soit avec les moyens actuels, nous pouvons communiquer, il n'y a pas qu'internet, il y a le téléphone, l'écriture : des correspondances, des échanges peuvent être imaginés tout en restant chez soi.

Et, avec toutes les précautions d'usage, les rencontres entre amis dans un lieu suffisamment vaste pourront être organisées, selon des règles sanitaires à respecter.

Non, on ne peut encore s'embrasser ni se congratuler. Trouver tout ce qu'on peut faire d'autre : des échanges, des rapprochements de loisirs semblables, une exposition de créations : peinture, aquarelle, broderie, travaux de couture, photos, collections, des jeux de société A vous !

Par ailleurs, le soutien aux projets pédagogiques plus que jamais doit se renforcer sinon se développer. Restons attentifs aux projets menés en direction des jeunes mis à rude épreuve en ce moment, encourageons les initiatives des enseignants ou institutions à la tâche..

Individuellement, nous pouvons peu ! Ensemble, nous atteindrons les objectifs ciblés que nous aurons définis dans l'intérêt de tous, en direction, **aussi**, des générations futures pleines d'espoir. Gardons l'espérance !

Nicole Bauchet

Suite de la conférence du 10 mars ...

Toutes ces préparations sont destinées à présenter un concours d'entrée en CRFPA, - Centre régional de Formation Professionnelle d'Avocats - où seuls 30% environ des candidats sont admis à l'issue de 4 épreuves écrites et d'un grand oral. Ils intègrent alors le CRFPA pour suivre 18 mois de formation se répartissant en 6 mois de formation théorique en déontologie du métier d'avocat, en 6 mois de projet pédagogique individuel (hors d'un cabinet d'avocat) et enfin en 6 mois de stage dans un cabinet d'avocat proprement dit.

Au terme de ces 18 mois de formation, le CAPA - Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat - sanctionne cette formation par une épreuve écrite et cinq épreuves orales. Il ne reste plus qu'au futur avocat de s'inscrire alors à un Barreau de son choix en France, puis de prêter serment de son engagement devant le Président de la Cour d'Appel de son Barreau, par ce serment : **« Je jure, comme Avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »**

Une formation hors barreau est possible si l'on justifie d'un master I et de 8 années d'exercice au moins comme fonctionnaire de la catégorie A, juriste, d'assistant parlementaire ou de cadre juridique d'entreprise mais ce, après validation de la candidature du futur avocat devant le Conseil de l'Ordre des Avocats. C'est par ce biais que Maître MENUT a intégré le barreau de Reims après plus de 20 ans passé en entreprise. Il avait, postérieurement à la présentation de sa candidature au Barreau de Reims, dû passer un concours oral de déontologie à la profession d'avocat devant l'Institut de formation à la profession d'avocat (IXAD) à l'université de Lille III.

Ce concours consiste en un grand oral, de questions / réponses, sans préparation écrite, basé sur la déontologie du métier d'avocat. Maître MENUT nous rappelle que pour sa part il avait dû répondre à pas moins de 17 questions en 30 minutes, posées par le jury d'examen, composé d'un avocat (ancien bâtonnier), d'un professeur de droit et d'un magistrat !

Enfin, le conférencier nous rappelle que les avocats se spécialisent de plus en plus aujourd'hui. Il est vrai qu'aujourd'hui le « maquis législatif » est composé de pas moins de 74 codes qui disposent de 10.500 textes de lois et de 127.000 décrets ! Le conférencier termine ses propos en nous montrant un code de lois datant de 1839 (sous le roi Louis Philippe, Monarchie de Juillet) qui résumait à l'époque toute l'étendue législative française en moins de 25 lois et moins de 900 pages ! Les avocats d'ailleurs ne passaient à l'époque qu'une simple licence (soit 3 ans de droit après le baccalauréat).

Maître MENUT nous indique que c'est notamment une des raisons pour lesquelles les avocats se spécialisent de plus en plus de nos jours. L'avocat qui se spécialise dans un domaine du Droit de la spécialité du Master d'université qu'il a suivie peut aussi passer un certificat de spécialité devant le Conseil de l'ordre.

Dans tous les cas les avocats ont désormais l'obligation de suivre 20 heures de formation continue chaque année, pendant toute leur carrière, en assistant à des conférences, des colloques ou en suivant une formation à distance. 50 % de cette formation continue doit porter sur la spécialité obtenue s'ils sont spécialistes dans un domaine du droit.

Le conférencier résume ensuite les caractéristiques essentielles de l'organisation actuelle de la profession.

Il nous rappelle notamment que :

- Paris concentre 40% des 68 400 avocats de France
- Le temps de travail d'un avocat varie de 45 à 55 heures par semaine et parfois davantage.
- La moyenne des honoraires est évaluée à 81 300 euros par an.
- Le régime privé créé en 1948 accordant la retraite à l'âge de 65 ans est actuellement remis en question par la réforme des retraites considéré par un grand nombre d'avocats comme un véritable « hold-up. »
- La couleur noire de la robe l'avocat, portée uniquement au Palais de justice, comportant en principe 33 boutons – 33 est l'âge du Christ à sa mort - rappelle l'origine cléricale de la fonction.
- La traîne imposait une distance avec la personne qui suivait l'avocat afin de freiner les échanges.
- Le port de la robe est imposé par l'article 3 de la loi assez complexe du 31 décembre 1971. Supprimé sous la Révolution des années 1789 et suivantes, l'Ordre des avocats a été rétabli par Napoléon 1er en 1810.
- L'épitoque est une écharpe rappelant l'époque médiévale et la toque est tombée en désuétude.

Si la profession d'avocat exige une parfaite maîtrise de l'art oratoire et de l'éloquence, le conférencier ajoute qu'il faut également maîtriser les textes de lois et savoir avant tout expliquer, faire comprendre et parfois insinuer le doute pour convaincre le juge dans l'intérêt du client dont il a la charge de défendre les intérêts et ce quel que soit le domaine du droit.

Hélène CHARPENTIER

PRESENTATION DE L'ORGANISATION PENALE DE LA JUSTICE FRANÇAISE SPECIFIQUE AUX MINEURS.

Après son exposé sur le métier d'avocat, le conférencier continue son intervention en présentant le système pénal français sur la justice des mineurs. Cette spécificité du droit pénal tient compte du fait que le système de valeurs et de discernement d'un enfant de 12 ans (par exemple) n'est naturellement pas le même que celui d'un adulte de 40 ans, il en découle que la justice des majeurs ne peut s'appliquer aux mineurs. Toutefois le conférencier indique qu'il regrette que la justice des mineurs ne soit plus adaptée à l'évolution des mœurs actuelles de la jeunesse.

Les premiers sont justiciables du système judiciaire classique et les seconds d'un système judiciaire adapté dont le texte fondateur remonte à 1945, mais la réforme du droit pénal des mineurs date du 11 décembre 2016.

Les mineurs ont des droits, mais aussi des devoirs !

Dans la plupart des pays la distinction se fait à la majorité. En France le mineur peut être émancipé avant sa majorité car le terme mineur signifie « plus petit » et quand la loi dit « un mineur de 15 ans » il faut comprendre un mineur de moins de 15 ans et non un mineur de 15 ans tout juste.

Les 3 juridictions spécifiques aux mineurs sont calquées sur celles des majeurs : un juge des enfants, un tribunal pour enfants et une Cour d'Assises pour enfants. Les audiences devant le juge pour enfants s'effectuent toujours à huis clos. La victime est invitée à se présenter dans la perspective d'une demande de dommages et intérêts. Selon la procédure le mineur est d'abord entendu seul, sur les faits dans le bureau du juge en présence de l'avocat portant sa robe et du greffier prenant des notes.

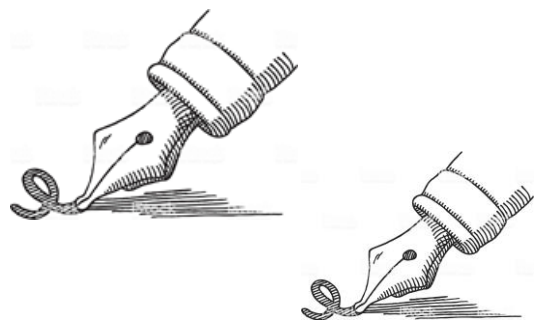
Les parents sont entendus à leur tour puis l'avocat soulèvera les arguments plaidant en faveur du jeune. Les sanctions dépendent de l'âge du mineur : moins de 10 ans, entre 10 et 13 ans et plus de 13 ans.

Le mineur de 16 ans peut être placé en garde à vue comme un majeur. Une garde à vue aménagée est prévue pour le mineur âgé de 13 à 15 ans. Il n'y a pas de garde à vue pour le mineur de moins de 12 ans mais une retenue avec présence d'un avocat.

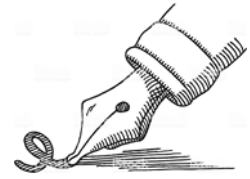
Le juge est accompagné par des acteurs de terrain de la P.J.J - Protection Judiciaire de la Jeunesse - et ces acteurs travaillent pour le Ministère de la Justice car s'occuper des mineurs est une mission de service public. La P.J.J regroupe l'enfance délinquante au niveau pénal et l'enfance en danger au niveau civil. Les faits de violence conduisent le plus souvent en placement en C.E.F - Centre Éducatif Fermé - mais il existe également des actions éducatives en milieu ouvert évitant au jeune la rupture avec le milieu familial ayant besoin d'être conseillé.

Quelques types de jugements pour mineurs.

- La relaxe.
- La dispense de peine.
- L'admonestation (Avertissement officiel judiciaire)
- Remise aux parents ou aux services judiciaires.
- Sanctions éducatives.
- Mise sous protection judiciaire.
- Placement en C.E.F ou C.E.O. (Centre éducatifs fermés ou ouverts).
- Travaux d'intérêt général.
- Amende (Maximum de 7.500 euros.)
- Peine de prison dont la durée est divisée par deux pour les mineurs.
- Inscription au casier judiciaire (B1, B2, B3)
- Stage de citoyenneté
- Etc...



Remise des prix des concours AMOPA dans les écoles et établissements Juin 2020



En juin, il n'y pas eu le faste de la remise des prix à l'Hôtel de ville de Reims, ni l'ouverture musicale, ni la remise officielle par les élus et les membres de l'AMOPA, ni le rassemblement de tous les lauréats marnais autour de leurs parents, enseignants et personnels éducatifs... Certains élèves habitués en étaient déçus.

Cette année, compte tenu des restrictions sanitaires, la cérémonie grandiose a été remplacée par une multiplicité de remises des prix plus intimes dans les écoles et établissements, mais... masquées.

Les membres de l'AMOPA ont ainsi tenu à soutenir les lauréats des concours « Plaisir d'écrire » en remettant les prix dans différents lieux scolaires. Il nous faut remercier les directeurs et principaux de s'être mobilisés pour ces événements, de leur avoir donné une teneur spéciale, d'avoir parfois rappelé certains élèves absents afin qu'ils puissent participer au soutien de l'AMOPA pour la réussite des élèves.

IL faut noter que les photos ont pu être prises avec l'accord des parents que les responsables d'établissements ont pu contacter.

Noëlle Manzoni



Remise des prix des concours AMOPA suite

...



Hélène Charpentier,
secrétaire section AMOPA 51

M. André Varlet, maire
de REUIL

M. Grégory DAMOUR
professeur des écoles et
directeur

Remise de prix à l'école primaire de Reuil

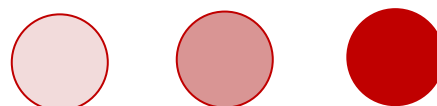
Le directeur de l'école primaire de Reuil, Monsieur Grégory Damour, avait choisi de remettre les prix dans sa classe en présence de tous les élèves ravis d'être à nouveau en classe. Les lauréats dont les noms suivent étaient émus et heureux de recevoir leurs prix : Lucie David, Anthonin Godinat et Ethan Choquet-Salmon pour le CM2. Adrien Fagard, élève de CE2 (prix spécial du jury).

Nicole Bauchet présidente de la section AMOPA-MARNE et Hélène Charpentier, secrétaire, ont eu le plaisir de remettre, le mardi 26 juin, les prix du concours **Plaisir d'écrire**, aux lauréats en présence du maire, Monsieur André Varlet.

Les CM2 regrettent de partir en 6ème parce qu'ils ne pourront plus participer à ce concours ...à moins qu'un enseignant de collège ne tente l'aventure...

Certains élèves, non récompensés, ont manifesté leur volonté d'être sélectionnés l'an prochain. Le directeur a choisi ce moment privilégié pour offrir aux élèves de CM2 un livre de fables de Jean de La Fontaine de la part du ministre de l'Éducation nationale.

Cette petite cérémonie sympathique, chaleureuse et solennelle, dans le respect strict et 'naturel' des consignes sanitaires... s'est terminée par une distribution de goûters apportés par le maire.



Ecole Pierre Curie
Châlons en
champagne



ECOLE BARTHOU
REIMS

Quelques brèves



Décès : Vous trouverez ci-dessous la liste des adhérents décédés au cours de cette période. Certains amis adhérents ont été affectés par le décès d'un proche. Que toutes les familles endeuillées trouvent dans l'amitié qui unit les membres de l'AMOPA réconfort et sérénité.

Bernard GOUJAUD, gestionnaire honoraire, maire honoraire, ex vérificateur aux comptes de la section
Jean DELÉTANG, IPR IA honoraire

Maurice VARIN, professeur honoraire

Yvette GRÉVISSEAUX, chef de section honoraire

Roger GUICHET, attaché de préfecture honoraire

Jean Emmanuel DIBLIK, proviseur honoraire, artiste dont nous avons bénéficié de conférences.

Les concours proposés en 2020/2021

Arts et Maths pour les écoles maternelles, élémentaires, 6^e et SEGPA

Plaisir d'écrire pour CM, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, lycées et BTS

Plaisir de dire pour le collège

Nous l'Europe pour 4^e, 3^e et lycées

Imagin'action pour CAP, BAC pro, BTS



Notre prochaine assemblée générale se tiendra le

Samedi 14 novembre 2020

Au Lycée Franklin Roosevelt à Reims

Pour des raisons sanitaires, le café d'accueil, le vin d'honneur et le repas sont supprimés.

AG à 10 H. Accueil à 9H 30.

Important : l'AG de l'AMOPA nationale de La ROCHELLE reportée à PARIS le lundi 16 novembre 2020

Des informations (convocation et pouvoir) sont jointes à cet envoi. Les adhérents souhaitant y participer doivent en informer rapidement la présidente (nicolec.bauchet@orange.fr) car la liste nominative des participants de chaque section, doit parvenir à Paris avant le 1er novembre. Merci d'avance.

Semaine de valorisation des lycées professionnels



Directeur de la publication :

Jean-Pierre POLVENT, président de l'AMOPA

Rédacteur en chef :

Nicole BAUCHET, Présidente de la section de la Marne

Nicolec.bauchet@orange.fr

Tél : 06 60 03 61 06

PAO : Martine ANDRÉ

Courrier :

Amopa-Marne, 37, rue Charles de Gaulle
51170 Ville-en-Tardenois

Du 16 au 20 novembre 2020 est organisée la semaine de valorisation des lycées professionnels sur l'ensemble du territoire de la région académique Grand Est. A l'initiative des trois académies de Reims, Nancy-Metz et Strasbourg, cette semaine est un temps fort pour mettre en valeur les atouts de la voie professionnelle.

Parfois méconnue par les élèves et les familles, la voie professionnelle a cette spécificité d'offrir un vaste choix de spécialités et différents niveaux de formation sous différents statuts permettant d'accéder à la certification.

Un site internet avec l'ensemble des actions des trois académies est en cours de réalisation.

